

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2014

INTÉGRATION BANCAIRE UEM - (N° 1666)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 6 de Mme Berger

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec la création d'un fonds unique de garantie des dépôts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La position défendue par la France dans la négociation européenne est que le système unique de garantie des dépôts doit prendre la forme d'un véritable fonds unique de garantie des dépôts et ne pas se limiter à des mécanismes de prêts entre fonds nationaux. Ce sous-amendement ajoute donc la mention d'un fonds unique de garantie des dépôts pour ne pas laisser la place à une confusion.